Communiqué de Presse

Sanofi-aventis		Merck
Contact Media :		***Contact Media :***
Jean-Marc Podvin		David Caouette
+33 1 53 77 44 50		(908) 423 34 61
Contact Investisseurs :		***Contact Investisseurs :***
Sébastien Martel		Eva Boratto
+33 1 53 77 45 45		(908) 423 51 85

Sanofi-aventis finalise le rachat de la participation de Merck dans Merial

Paris, France et Whitehouse Station, NJ – Le 18 Septembre 2009 - Sanofi-aventis (EURONEXT: SAN et NYSE: SNY) et Merck & Co., Inc. (NYSE: MRK) annoncent aujourd'hui avoir finalisé le rachat par sanofi-aventis de la participation de 50% de Merck dans Merial Limited (Merial).

Sanofi-aventis a acquis la participation de Merck dans Merial pour un montant de 4 milliards de dollars US en numéraire. Créé en 1997, Merial est un leader dans la santé animale qui était détenu à parité (50/50) par Merck et sanofi-aventis, et qui est désormais détenu à 100 pour cent par sanofi-aventis.

Selon les termes de l'accord signé le 29 Juillet 2009, sanofi-aventis a un contrat d'option, aux termes duquel, après la fusion Merck/Schering-Plough, sanofi-aventis aurait la possibilité de réunir Intervet/Schering-Plough Animal Health et Merial au sein d'une joint-venture détenue à parité par le nouveau Merck et sanofi-aventis. En cas d'exercice de cette option par sanofi-aventis, la constitution de cette nouvelle joint-venture dans la santé animale serait soumise aux conditions habituelles de revue des autorités de la concurrence appropriées.

L'acquisition de Merial devrait être relutive sur le résultat net ajusté de sanofi-aventis dès la première année.

Christopher A. Viehbacher, Directeur Général de sanofi-aventis a déclaré : *"Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à Merial dans la famille sanofi-aventis. Cette acquisition renforce les positions de sanofi-aventis sur le marché attractif de la santé animale. Elle illustre notre stratégie de croissance et de diversification de nos activités, afin de devenir un leader mondial et diversifié de la santé avec une croissance durable et un profil de risque réduit ».*

« *La cession de la participation de Merck dans Merial nous permet de rester sur la voie de la réalisation de notre fusion avec Schering-Plough au quatrième trimestre comme prévu »* a déclaré Richard T. Clark, Président-Directeur Général de Merck. « *Avec le nouveau Merck, nous serions heureux d'atteindre une forte présence sur le marché et de poursuivre des opportunités de croissance dans le secteur de la santé animale ».*

Merial sera rattaché à Hanspeter Spek, Vice-Président Exécutif, Opérations Globales de sanofi-aventis.

En 2008, Merial était le 3ème groupe mondial de santé animale, avec des ventes s'élevant à 2,7 milliards de $ US, et avec une part de marché estimée à 13,8%.

A propos de Merck
Merck & Co., Inc. est une entreprise mondiale axée sur la recherche, qui s'attache à donner la priorité aux patients. Fondée en 1891, Merck découvre, conçoit, fabrique et commercialise des vaccins et des médicaments répondant à des besoins médicaux demeurés jusque là sans réponse. Merck consacre des efforts importants à accroître l'accès aux médicaments au travers de vastes programmes qui non seulement font don de médicaments Merck, mais également aident à transmettre ces médicaments aux personnes qui en ont besoin. Merck publie en outre des études de santé indépendantes en tant que service non lucratif. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet www.merck.com.

A propos de sanofi-aventis
Sanofi-aventis est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (EURONEXT PARIS : SAN) et à New York (NYSE : SNY).

A propos de Merial
Merial est un leader mondial en santé animale proposant une gamme complète de médicaments et de vaccins destinés à améliorer la santé, le bien-être et les performances d'un grand nombre d'espèces animales. Merial emploie environ 5 700 personnes et est présent dans plus de 150 pays à travers le monde. Merial Limited est une filiale à 100% de sanofi-aventis. Pour plus d'information, visitez www.merial.com.

Déclarations prospectives de sanofi-aventis
Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier » , ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2008 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2008 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

Informations et déclarations de Merck ayant un caractère prospectif
Le présent communiqué de presse contient également des informations et déclarations à caractère prospectif (« forward-looking statements ») au sens des dispositions protectrices du United States Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces informations et déclarations peuvent contenir, de manière non exhaustive, des informations et déclarations relatives aux avantages et synergies du projet de fusion entre Merck et Schering-Plough, en ce compris les résultats financiers et opérationnels futurs, les projets, objectifs, prévisions et intentions de la société issue de la fusion, ainsi que d'autres informations ou déclarations qui ne constituent pas des données historiques. Ces informations et déclarations sont fondées sur les convictions et projections actuelles des directions de Merck et de Schering-Plough et sont sujettes à des risques et incertitudes significatifs. En conséquence, les résultats réels peuvent différer de ce qui est indiqué dans ces déclarations et informations prospectives.

Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés dans les déclarations et informations prospectives en raison, entre autres, des facteurs suivants : la possibilité que les synergies escomptées du projet de fusion de Merck et Schering-Plough ne se réalisent pas ou ne soient pas réalisées dans les délais escomptés en raison, entre autres choses, des possibles effets de la réglementation en vigueur et

de législation en cours d'adoption sur l'industrie pharmaceutique ; la capacité à obtenir des autorités administratives et réglementaires compétentes les autorisations nécessaires à la fusion, selon les termes et le calendrier proposés ; les termes et conditions du financement requis pour les besoins de la fusion et/ou le défaut d'obtention d'un tel financement ; le rejet par les actionnaires de Schering-Plough ou de Merck du projet de fusion ; le risque que les activités respectives des parties ne soient pas combinées avec succès ; les changements liés à la mise en œuvre de la fusion rendant plus difficile le maintien des relations commerciales et opérationnelles ; la possibilité que la fusion ne se réalise pas en raison, notamment, mais non exclusivement, de la non-satisfaction des conditions de réalisation de la fusion ; la capacité de Merck à anticiper correctement les futures conditions de marché ; le fait que Merck dépende de l'efficacité de ses brevets et des autres moyens de protection juridique de ses innovations ; le risque d'adoption de réglementations et de politiques de santé nouvelles ou différentes aux Etats-Unis et au niveau international, ainsi que le risque d'actions judiciaires et/ou administratives. Merck n'assume aucune obligation de mettre à jour l'une quelconque de ces déclarations ou informations prospectives, que ce soit du fait d'informations nouvelles, d'événements futurs ou pour toute autre raison. D'autres facteurs susceptibles d'entraîner des résultats réels différents de ceux décrits dans les déclarations ou informations prospectives contenues dans le présent communiqué peuvent être trouvés dans le rapport annuel de Merck présenté sous formulaire 10-K, le rapport intermédiaire présenté sous formulaire 8-K déposé le 22 juin 2009, ainsi que dans les autres documents de Merck déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), qui sont disponibles sur le site Internet de la SEC (www.sec.gov).